

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes des Savoires-Faire

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Date de la convocation : 09 avril 2021

Date d'affichage : 16 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric DARBOT, président.

Présents : Fabrice GONCALVES, Michel ALLIX, Antoine ZAPATA, Emilie BEAU, Patrick BREYER, Christiane GOURLOT, Marie-France MERCIER, André NOIROT, Elie PERRIOT, Denis BILLANT, Marie-Christine BEAUFILS, Daniel CAMELIN, Jean-Pierre GARNIER, Nicole GARNIER GENEVOY, Danielle GRESSET, Isabelle LEGROS, Véronique MICHEL, Gérard PIAT, Jean-Yves PROVILLARD, Florence DRUAUX, Bernard FRISON, Eric VIARDOT, Christophe BOURGEOIS, Marie-Thérèse ARNOULD (Suppléante de Daniel ROLLIN), Jean-Louis VINCENT, Jacky GUERRET, David VAURE, Jean-Claude HENRY, Antoine VUILLAUME, Patrick DOMECH, Bernard GENDROT, Muriel MAILLARBAUX, Josiane MOILLERON, Jean-Claude POSPIECH, Jean-Marie THIEBAUT, Daniel GUERRET, Daniel FRANCOIS, Christiane SEMELET, Jean-François GUENIOT, Jean-Philippe BIANCHI, François DEMONT, Michel MARCHISET, Michel GERARD, Michel HUOT, Alexandre MULTON, Pascale DESANDRE (Suppléante de Frantz LEYSER), Eric CHAUVIN, Dominique DAVAL, Franck BUGAUD, Gérald LLOPIS, Nadine MUSSOT, Sylvie LEFEVRE, Wilfried JOURD'HEUIL, Jean-Marc LINOTTE, Rénaud ODINOT, Patrice LABAS (Suppléant de Jean-Claude ROGER), Eric DARBOT, Jérémy BUSOLINI, Bruno MIQUEE, Christelle AUBRY, Christelle CLAUDE, Olivier DOMAINE, Luc PERCHET, Jean MASSE, William JOFFRAIN, Malou DENIS, Delphine FEVRE, Olivier GAUTHIER, Jany GAROT

Représentés : Geneviève ROLLIN par Elie PERRIOT, Christian TROISGROS par André NOIROT, Jacques HUN par Jacky GUERRET, Gilles COLLIN par Dominique DAVAL, Agnès COCAGNE par Michel HUOT, Laurence PERTEGA par Delphine FEVRE, Bernard BREDELET par William JOFFRAIN

Absents : Corinne BECOULET, Jean-Mary CARBILLET, Eric FALLOT, André GALLISSOT, Didier MOUREY, Didier MILLARD, Daniel PLURIEL, Christine GOBILLOT, Julien POINSEL, Ghislain DE TRICORNOT, Claude BOONEN, Romain SOUCHARD

Secrétaire : Monsieur Jean-François GUENIOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2021_041 - Attribution des subventions 2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
69	68+7	75	0	0	1

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
 VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire ;
 VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie en date du 07 avril 2021 ;

Le Président propose à l'assemblée d'attribuer les subventions suivantes :

Organisme	Montant 2021
ADPEP 52 La loco des Boutchous (crèche BLB)	135 050
Assoc. Coopératives scolaires (Classes découverte et projets écoles)	10 659
Association ACCES	8 000
Association Natur'ailes	5 000
Association T'inta'Mars	2 588
Aux sources de Saône et Meuse	2 991
CDPV	8 000
Conseil départemental 52: Fonds de solidarité logement	300
Crèches de France (DSP Micro-crèche Chalindrey)	74 732
Ecoles de musique: Harmonie La Concorde	23 500
Les Fa Sonneurs	10 000
Lyre Cheminote	10 000
Foyers ruraux	2 000
OT Pays Vannier	35 000
Réseau des écoles rurales	1 035
Subvention/ futur gestionnaire micro-crèche Fayl	24 911
TOTAL	353 766

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** une subvention aux organismes listés ci-dessous dans la limite des montants suivants :

Organisme	Montant 2021
ADPEP 52 La loco des Boutchous (crèche BLB)	135 050
Assoc. Coopératives scolaires	10 659

(Classes découverte et projets écoles)	
Association ACCES	8 000
Association Natur'ailes	5 000
Association Tinta'Mars	2 588
Aux sources de Saône et Meuse	2 991
CDPV	8 000
Conseil départemental 52: Fonds de solidarité logement	300
Crèches de France (DSP Micro-crèche Chalindrey)	74 732
Ecoles de musique: Harmonie La Concorde	23 500
Les Fa Sonneurs	10 000
Lyre Cheminote	10 000
Foyers ruraux	2 000
OT Pays Vannier	35 000
Réseau des écoles rurales	1 035
Subvention/ futur gestionnaire micro-crèche Fayl	24 911
TOTAL	353 766

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2021 – budget principal – section de fonctionnement article 6574,
- **D'approuver** la conclusion de convention de partenariat ou d'objectifs avec les associations, le cas échéant,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à ces affaires et notamment les éventuelles conventions de partenariat ou d'objectifs.

Adoptée à l'unanimité.

Remarque : Mme BEAU ne prend pas part au vote.

2021_042 - Attribution de la subvention au C.I.A.S pour l'année 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
69	69+7	76	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

VU la délibération n°2018_020 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence relative à l'action sociale ;

VU les statuts du C.I.A.S. Avenir,

VU la délibération du C.I.A.S. AVENIR n°2021_008 du 07 avril 2021, sollicitant la communauté de communes, son établissement public de rattachement, pour une subvention en fonctionnement de 647 475€ nécessaire à l'équilibre de son budget primitif 2021,

VU la délibération du conseil communautaire n°2020_170 du 03 décembre 2020 accordant une avance de subvention au C.I.A.S. AVENIR pour le 1^{er} quadrimestre 2021, d'un montant de 200 000 €,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 07 avril 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'allouer** au C.I.A.S. AVENIR, au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 647 475 €. Est incluse l'avance de subvention de fonctionnement accordée par le conseil communautaire du 03 décembre 2020, d'un montant de 200 000 €.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2021 – budget principal – section de fonctionnement article 65737.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2021_043 - Cotisations 2021 à verser

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
69	69+7	76	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances réunie le 07 avril 2021 ;

Le Président propose à l'assemblée l'adhésion de la Communauté de Communes aux organismes suivants :

Organisme	Montant 2021
ADCF	1 650
Association des Maires	1 070
Association aux sources de Saône et Meuse	60
Défis	16
Ligue de l'enseignement Fédération 52	3 682
TOTAL	6 478

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adhérer** aux organismes listés ci-dessus et de verser les cotisations correspondantes dans la limite des montants inscrits ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à ces affaires

Les crédits nécessaires au paiement de ces cotisations 2021 seront inscrits au budget primitif 2021 – budget principal, à l'article 6281

Adoptée à l'unanimité.

2021_044 - Vote des taux d'imposition 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
69	69+7	76	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 07 avril 2021 ;

Le Président propose de maintenir les taux d'imposition 2020 pour l'année 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** les taux d'imposition 2021 suivants :
 - Taxe foncier Bâti : 9.62 %
 - Taxe foncier non bâti : 11.29 %
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 19.61 %

Adoptée à l'unanimité.

2021_045 - Vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
69	69+7	76	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Chalindrey n° 2015-070 du 25 septembre 2015 relative à la définition du zonage,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 07 avril 2021 ;

Le Président rappelle que le financement de la contribution demandée par le SMICTOM de la Région de Langres est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

sur les territoires des anciennes communautés de communes du Pays de Chalindrey (CCPC) et de la Région de Bourbonne-les-Bains (CCRB).

Le Président rappelle que par délibération du 25 septembre 2015, le Conseil communautaire de l'ex Communauté de communes du Pays de Chalindrey a décidé l'institution de 5 zones de perception de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères en fonction des conditions de réalisation et de coût du service :

- **zone 1 :**
Territoire de la commune de Chalindrey et Violot (1 collecte hebdomadaire, base d'imposition par habitant supérieure ou égale à 600)
- **zone 2 :**
Territoire des communes de Culmont, Saint-Broingt-le-bois, Noidant-Châtenoy, Torcenay et Le Pailly (1 collecte hebdomadaire, base d'imposition par habitant comprise entre 550 et 600)
- **zone 3 :**
Territoire de la commune de Saint-Vallier-sur-Marne (1 collecte hebdomadaire, base d'imposition par habitant comprise entre 520 et 550)
- **zone 4 :**
Territoire des communes de Les Loges, Rivières-le-bois et Chaudenay (1 collecte hebdomadaire, base d'imposition par habitant comprise entre 490 et 520)
- **zone 5 :**
Territoire des communes de Palaiseul et Heuilley-Le-Grand (1 collecte hebdomadaire, base d'imposition par habitant inférieure à 490)

Par conséquent, il convient de voter un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères par zone.

Sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de la Région de Bourbonne-les-Bains, il n'existe pas de zonage. La TEOM s'applique donc uniformément sur l'ensemble des communes de ce territoire qui correspond à un sixième zonage.

Au vu de l'état de notification 2021 des bases d'imposition prévisionnelles à la TEOM par zone et en fonction des produits attendus (facturés par le SMICTOM), les taux proposés sont les suivants :

Zones de perception	Produits attendus 2021	Bases prévisionnelles 2021	Taux 2021	Taux 2020 Pour mémoire
Zone 1 ex CCPC	215 259 €	1 937 524 €	11.11 %	12.50%
Zone 2 ex CCPC	132 809 €	1 024 764€	12.96 %	14.56%
Zone 3 ex CCPC	15 313 €	109 458 €	13.99 %	15.44%
Zone 4 ex CCPC	48 278 €	298 752 €	16.16 %	17.69%
Zone 5 ex CCPC	23 318 €	155 351 €	15.01 %	17.05%
Zone 6 ex CCRB	394 177 €	5 040 631 €	7.82 %	8.81%
Total	829 154 €			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** les taux 2021 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour :
 - ⇒ la zone 1 à 11.11%
 - ⇒ la zone 2 à 12.96 %

- ⇒ la zone 3 à 13.99 %
- ⇒ la zone 4 à 16.16 %
- ⇒ la zone 5 à 15.01 %
- ⇒ la zone 6 à 7.82 %

➤ **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

2021_046 - Modification n°4 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'opération micro-crèches

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
69	69+7	76	0	0	0

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n°2018_82 du 12/04/2018 relative à la création de l'AP/CP pour l'opération micro-crèches ;

Vu les délibérations n°2019_065 du 11/04/2019, n°2019_217 du 19/12/2019 et n°2020_056 du 14/05/2020 apportant des modifications à l'AP/CP micro-crèches ;

VU l'avis favorable des membres de la commission des finances en date du 07 avril 2021 ;

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle permet en outre de ne pas faire supporter au budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Par délibération n°2018_82 du 12/04/2018 le conseil communautaire a décidé la création de l'AP/CP n°2018-001 « Micro-crèches et RAM » pour une durée de deux ans :

N° AP/CP	Natures des travaux	Montant de l'AP TTC	Montant des CP	
			2018	2019
2018-001	Micro-crèches et RAM	1 601 333 €	729 627 €	871 706€

Remarque : en 2017, le montant des dépenses pour les micro-crèches s'est élevé à 8 532 €. Le montant total de l'opération était estimé à 1 609 865 €.

Cette AP/CP a fait l'objet de trois révisions par délibérations n° 2019_065 du 11/04/2019, n°2019_217 du 19/12/2019 puis n°2020_056 du 14/05/2020.

Il convient d'ajuster :

- le montant de l'autorisation de programme à un montant de 1 839 745.64 €
- les crédits de paiement de la façon suivante pour l'année 2021 :

Montant des CP		Réalisations
2018		51 954,30
2019		228 683,69
2020		460 007,65
2021	1 099 100,00	
Total	1 099 100,00	740 645,64
Total CP 2021+ réalisations antérieures à 2021		1 839 745,64

Imputation budgétaire : opération 106

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : 80 % de subventions et fonds de concours, FCTVA et emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier** le montant de l'Autorisation de Programme (A.P.) n°2018-001 « Micro-crèches et RAM » et de le porter à 1 839 745.64 € TTC ;
- **D'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

Adoptée à l'unanimité.

2021_047 - Modification n°2 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n°2019-001 relative à la construction d'un groupe scolaire à Hortes

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
69	69+7	76	0	0	0

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n°2019_066 du 11/04/2019 relative à la création de l'AP/CP pour « construction d'un groupe scolaire à Hortes » ;

VU la délibération n°2020_057 du 14/05/2020 relative à la modification n°1 de l'AP CP n°2019-001 ;

VU la délibération n°2020_163 du 03/12/2020 relative à la validation du projet de construction d'un groupe scolaire à Haute-Amance ;

VU l'avis favorable des membres de la commission des finances en date du 07 avril 2021 ;

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle permet en outre de ne pas faire supporter au budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Pour rappel, l'AP/CP n°2019-001 « construction d'un groupe scolaire à Hortes » a été créée lors du conseil communautaire du 11/04/2019 pour un montant de travaux estimé à 2 179 080 € et une durée de trois ans (2019-2021).

Par délibération n°2020_057, l'AP CP a été modifiée : son montant a été ajusté à 2 500 000 € et sa durée allongée pour la porter à 4 ans (2019-2022).

Compte tenu de la délibération n°2020_163 du 03/12/2020 relative à la validation du projet de construction, il est proposé de modifier l'AP/CP afin :

- d'ajuster le montant de l'AP à 5 247 346 € TTC ;
- d'allonger la durée de l'AP d'un an soit une durée totale de 5 ans (2019-2023) ;
- de modifier les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Montant des CP		Réalisations
2019		9 750,00
2020		5 496,00
2021	200 000,00	
2022	2 516 050,00	
2023	2 516 050,00	
Total	5 232 100,00	15 246,00
Total CP (à compter 2021)+ réalisations		5 247 346,00

Imputation budgétaire : opération 103 « Ecoles »

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : 80 % de subventions et fonds de concours, FCTVA et emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ajuster** le montant de l'Autorisation de Programme (A.P.) n°2019-001 « construction d'un groupe scolaire à Hortes » à 5 247 346 € TTC ;
- **D'allonger** la durée de l'AP/CP d'un an soit une durée totale de 5 ans (2019-2023) ;
- **D'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **D'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement

Adoptée à l'unanimité.

2021_048 - Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n°2021-001 relative à la construction d'un groupe scolaire à Bourbonne-les-Bains

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
69	69+7	76	0	0	0

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie le 07 avril 2021 ;

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle permet en outre de ne pas faire supporter au budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Il est proposé de créer l'AP/CP n°2021-001 « Construction d'un groupe scolaire à Bourbonnelles-Bains ».

Le montant de l'opération est estimé à 9 395 046 € TTC.

Il est proposé de fixer la durée de l'AP/CP à quatre ans (2021-2024).

Montant des CP	
2021	300 000,00
2022	3 031 682,00
2023	3 031 682,00
2024	3 031 682,00
Total	9 395 046,00

Imputation budgétaire : opération 10321 « Construction groupe scolaire BLB »

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions (80%), fonds de concours, FCTVA, et emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De la création** de l'opération d'investissement n°10321 « Construction groupe scolaire BLB » ;
- **De la création de** l'Autorisation de Programme (A.P.) n°2021-001 « Construction d'un groupe scolaire à Bourbonne-les-Bains » ;
- **De voter** le montant de l'AP et la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **D'arrêter** la durée de l'AP/ CP à quatre ans (2021-2024);
- **D'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

Adoptée à l'unanimité.

2021_049 - Modification n°2 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n°2019-002 relative à la construction de la gendarmerie et des casernes
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
69	69+7	76	0	0	0

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n°2019_067 du 11/04/2019 relative à la création de l'AP/CP pour l'opération « gendarmerie et casernes » ;

VU la délibération n°2019_130 du 26/09/2019 d'approbation du projet de construction d'une gendarmerie à Bourbonne-les-Bains ;

VU la délibération n°2020_058 modifiant l'AP CP n°2019-002 ;

VU l'avis favorable des membres de la commission des finances en date du 07 avril 2021 ;

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle permet en outre de ne pas faire supporter au budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Pour rappel, l'AP/CP n°2019-002 « construction gendarmerie et casernes » a été créée lors du conseil communautaire du 11/04/2019 pour un montant de travaux estimé à 2 857 800 € et une durée de quatre ans (2019-2022).

Compte tenu de la délibération n°2019_130 du 26/09/2019 d'approbation du projet de construction d'une gendarmerie à Bourbonne-les-Bains, l'AP/CP a été modifiée par délibération n°2020_058 du 14/05/2020 de la façon suivante :

- Ajustement du montant de l'AP à 4 252 584 € TTC ;
- Allongement de la durée de l'AP de deux ans soit une durée totale de 6 ans (2019-2024);
- Modification des crédits de paiement.

L'opération est assujettie à la TVA. Il est par conséquent proposé de modifier le montant de l'AP CP pour le montant HT du projet, soit 3 543 820 €.

Il est par ailleurs proposé d'ajuster les Crédits de paiement à venir.

Montant des CP		Réalisations
2019		6 768,00
2020		4 860,00
2021	200 000,00	
2022	1 110 730,00	
2023	1 110 730,00	
2024	1 110 732,00	
Total	3 532 192,00	11 628,00
Total CP (à compter 2021)+ réalisations		3 543 820,00

Imputation budgétaire : opération 110 « Gendarmerie »

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : 80 % de subventions et fonds de concours, FCTVA et emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ajuster** le montant de l'Autorisation de Programme (A.P.) n°2019-002 « construction gendarmerie et casernes » à 3 543 820 € HT ;

- **D'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **D'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

Adoptée à l'unanimité.

2021_050 - Modification n°2 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n°2019-003 relative à la réhabilitation de la piscine
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
69	69+7	76	0	0	0

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU l'instruction codificatrice M14,
VU la délibération n°2019_068 du 11 avril 2019 de création de l'AP/CP « Réhabilitation de la piscine »,
VU la délibération n°2019_132 du 26/09/2019 relative à l'approbation du projet de réhabilitation de la piscine intercommunale de Bourbonne-les-Bains ;
VU la délibération n°2020_059 du 14 mai 2020 modifiant l'AP CP n°2019-003 ;
VU l'avis favorable des membres de la commission des finances en date du 07 avril 2021 ;

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle permet en outre de ne pas faire supporter au budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Par délibération n°2019_068 du 11 avril 2019, le conseil communautaire a décidé la création de l'AP/CP n°2019-003 « Réhabilitation de la piscine » d'un montant de 3 528 740 € TTC pour une durée de 3 ans (2019-2021).

Par délibération n°2019_132 en date du 26/09/2019, le conseil communautaire a approuvé le nouveau plan de financement du projet de réhabilitation de la piscine pour un montant total TTC de 4 139 696 €. L'AP CP a alors été modifiée par délibération n°2020_059 du 14/05/2020 afin d'ajuster le montant de l'AP à 4 139 696 € TTC, d'allonger la durée de l'AP/CP à 6 ans (2019-2024) et d'ajuster les crédits de paiement.

Il est proposé de procéder à l'ajustement des crédits de paiement de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations
2019		0,00
2020		0,00
2021	600 000,00	
2022	1 179 900,00	
2023	1 179 900,00	
2024	1 179 896,00	
Total	4 139 696,00	0,00
Total CP (à compter de 2021)+ réalisations		4 139 696,00

Imputation budgétaire : opération 107 « Piscine »

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : 80 % de subventions et fonds de concours, FCTVA et emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De procéder à la modification n°2** de l'Autorisation de Programme (A.P.) n°2019-003 « Réhabilitation de la piscine » en ajustant la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **D'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

Adoptée à l'unanimité.

2021_051 - Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n°2021-002 relative à l'opération PLUI de la Communauté de Communes des Savoir-Faire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
69	69+7	76	0	0	0

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie le 07 avril 2021 ;

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle permet en outre de ne pas faire supporter au budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Il est proposé de créer l'AP/CP n°2021-002 relative à l'opération « PLUI CCSF ».

Le montant de l'opération est estimé à 648 840 € TTC.

Il est proposé de fixer la durée de l'AP/CP à cinq ans (2021-2025) et prévoir les crédits de paiement suivants :

Montant des CP	
2021	8 820,00
2022	154 755,00
2023	154 755,00
2024	154 755,00
2025	175 755,00
Total	648 840,00

Imputation budgétaire : opération 20821 « PLUI CCSF »

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions, FCTVA, autofinancement et emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De la création** de l'opération d'investissement n°20821 « PLUI CCSF » ;
- **De la création** de l'Autorisation de Programme (A.P.) n°2021-002 relative à l'opération « PLUI CCSF ».
- **De voter** le montant de l'AP et la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **D'arrêter** la durée de l'AP/ CP à cinq ans (2021-2025);
- **D'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

Adoptée à l'unanimité.

2021_052 - Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sur le budget SPAC n°SPAC2021001 : Diagnostics réseaux
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
69	69+7	76	0	0	0

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M49,

VU l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie le 07 avril 2021 ;

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle permet en outre de ne pas faire supporter au budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Il est proposé de créer sur le budget annexe SPAC, l'AP/CP n°SPAC2021001 relative à l'opération « diagnostics réseaux » des communes de Chalindrey, Charmoy et Fayl-Billot.

Le montant de l'opération est estimé à 367 678 € HT.

Il est proposé de fixer la durée de l'AP/CP à trois ans (2021-2023) et prévoir les crédits de paiement suivants :

Montant des CP	
2021	54 436,00
2022	199 604,00
2023	113 638,00
Total	367 678,00

Imputation budgétaire : opération 2021001 « Diagnostics réseaux Chalindrey Charmoy Fayl-Billot ».

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions, autofinancement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De la création** de l'opération d'investissement n°2021001 « Diagnostics réseaux Chalindrey Charmoy Fayl-Billot » ;
- **De la création** de l'Autorisation de Programme (A.P.) n°SPAC2021001 « Diagnostics réseaux » ;
- **De voter** le montant de l'AP et la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **D'arrêter** la durée de l'AP/ CP à trois ans (2021-2023);
- **D'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

Adoptée à l'unanimité.

2021_053 - Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sur le budget SPAC n°SPAC2021002 : Diagnostic patrimonial

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
69	69+7	76	0	0	0

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M49,

VU l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie le 07 avril 2021 ;

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle permet en outre de ne pas faire supporter au budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Il est proposé de créer sur le budget annexe SPAC, l'AP/CP n°SPAC2021002 relative à l'opération « diagnostic patrimonial » sur l'ensemble des communes de la CCSF.

Le montant de l'opération est estimé à 800 000 € HT.

Il est proposé de fixer la durée de l'AP/CP à quatre ans (2021-2024) et prévoir les crédits de paiement suivants :

Montant des CP	
2021	400 000,00
2022	200 000,00
2023	100 000,00
2024	100 000,00
Total	800 000,00

Imputation budgétaire : opération 2021002 « Diagnostic patrimonial CCSF ».

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions, autofinancement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De la création** de l'opération d'investissement n°2021002 « Diagnostic patrimonial CCSF » ;
- **De la création** de l'Autorisation de Programme (A.P.) n°SPAC2021002 « Diagnostic patrimonial » ;
- **De voter** le montant de l'AP et la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **D'arrêter** la durée de l'AP/ CP à quatre ans (2021-2024);
- **D'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

Adoptée à l'unanimité.

2021_054 - Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sur le budget SPAC n°SPAC2021003 : Travaux rue de Paris Chalindrey

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
69	69+7	76	0	0	0

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M49,

VU l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie le 07 avril 2021 ;

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et

permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle permet en outre de ne pas faire supporter au budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Il est proposé de créer sur le budget annexe SPAC, l'AP/CP n°SPAC2021003 relative à l'opération « travaux rue de Paris » sur la commune de Chalindrey.

Le montant de l'opération est estimé à 217 000 € HT.

Il est proposé de fixer la durée de l'AP/CP à deux ans (2021-2022) et prévoir les crédits de paiement suivants :

Montant des CP	
2021	96 800,00
2022	120 200,00
Total	217 000,00

Imputation budgétaire : opération 2021003 "Réseaux assainissement rue de Paris Chalindrey".

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions, autofinancement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De la création** de l'opération d'investissement n°2021003 "Réseaux assainissement rue de Paris Chalindrey".
- **De la création** de l'Autorisation de Programme (A.P.) n°SPAC2021003 « travaux rue de Paris – Chalindrey » ;
- **De voter** le montant de l'AP et la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

- **D'arrêter** la durée de l'AP/ CP à deux ans (2021-2022);
- **D'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

Adoptée à l'unanimité.

2021_055 - Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sur le budget SPAC n°SPAC2021004 : Réseaux et STEP Genrupt
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
69	69+7	76	0	0	0

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M49,

VU l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie le 07 avril 2021 ;

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle permet en outre de ne pas faire supporter au budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Il est proposé de créer sur le budget annexe SPAC, l'AP/CP n°SPAC2021004 relative à l'opération « Réseaux et STEP Genrupt ».

Le montant de l'opération est estimé à 997 182 € HT.

Il est proposé de fixer la durée de l'AP/CP à deux ans (2021-2022) et prévoir les crédits de paiement suivants :

Montant des CP	
2021	299 150,00
2022	698 032,00
Total	997 182,00

Imputation budgétaire : opération 2021004 "Réseaux et STEP Genrupt".

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions, autofinancement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De la création** de l'opération d'investissement n°2021004 "Réseaux et STEP Genrupt".
- **De la création** de l'Autorisation de Programme (A.P.) n°SPAC2021004 « Réseaux et STEP GENRUPT ».
- **De voter** le montant de l'AP et la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **D'arrêter** la durée de l'AP/ CP à deux ans (2021-2022);
- **D'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

Adoptée à l'unanimité.

2021_056 - Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sur le budget SPAC n°SPAC2021005 : Réseaux et STEP Melay

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
69	69+7	76	0	0	0

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M49,

VU l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie le 07 avril 2021 ;

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle permet en outre de ne pas faire supporter au budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Il est proposé de créer sur le budget annexe SPAC, l'AP/CP n°SPAC2021005 relative à l'opération « Réseaux et STEP Melay ».

Le montant de l'opération est estimé à 435 000 € HT.

Il est proposé de fixer la durée de l'AP/CP à deux ans (2021-2022) et prévoir les crédits de paiement suivants :

Montant des CP	
2021	87 000,00
2022	348 000,00
Total	435 000,00

Imputation budgétaire : opération 2021005 "Réseaux et STEP Melay".

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions, autofinancement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De la création** de l'opération d'investissement n°2021005 "Réseaux et STEP Melay".

- **De la création** de l'Autorisation de Programme (A.P.) n°SPAC2021005 « Réseaux et STEP Melay ».
- **De voter** le montant de l'AP et la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **D'arrêter** la durée de l'AP/ CP à deux ans (2021-2022);
- **D'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

Adoptée à l'unanimité.

2021_057 - Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sur le budget SPAC n°SPAC2021006 : Réseaux et STEP Fresnoy et Parnot
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
69	69+7	76	0	0	0

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M49,

VU l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie le 07 avril 2021 ;

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle permet en outre de ne pas faire supporter au budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Il est proposé de créer sur le budget annexe SPAC, l'AP/CP n°SPAC2021006 relative aux opérations de création de réseaux et de STEPS dans les communes de Fresnoy et Parnot.

Le montant de l'AP est estimé à 2 206 130 € HT.

Il est proposé de fixer la durée de l'AP/CP à deux ans (2021-2022) et prévoir les crédits de paiement suivants :

Montant des CP	
2021	1 070 400,00
2022	1 135 730,00
Total	2 206 130,00

Imputation budgétaire : opération 2021006 "Réseaux et STEP Fresnoy" et opération 2021007 "Réseaux et STEP Parnot".

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions, autofinancement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De la création** des opérations d'investissement n°2021006 "Réseaux et STEP Fresnoy" et n°2021007 "Réseaux et STEP Parnot" ;
- **De la création** de l'Autorisation de Programme (A.P.) n°SPAC2021006 « Réseaux et STEPS Fresnoy Parnot » ;
- **De voter** le montant de l'AP et la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **D'arrêter** la durée de l'AP/ CP à deux ans (2021-2022);
- **D'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

Adoptée à l'unanimité.

2021_058 - Modification n°1 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n°2020-001 relative à l'extension de la maison de santé de Fayl-Billot

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
69	69+7	76	0	0	0

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
 VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
 VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
 VU l'instruction codificatrice M14,
 VU la délibération n°2020_060 relative à la création de l'AP CP n°2020-001 « extension maison de santé de Fayl-Billot » ;
 VU l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie le 07 avril 2021 ;

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle permet en outre de ne pas faire supporter au budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Par délibération n°2020_060 en date du 14 mai 2020, il a été procédé à la création sur une durée de trois ans de l'AP/CP n°2020-001 « Extension de la maison de santé de Fayl-Billot ». Le montant de l'opération (hors assurance dommage ouvrage) était alors estimé à 639 420.17 € HT. Compte tenu des dépenses réalisées en 2018 et 2019 (AMO : 10 001.4 €), le montant de l'AP s'élevait à 629 418.77 € arrondi à 629 420€.

Compte tenu de l'attribution des marchés et de la réception d'offres pour les lots infructueux, il est proposé d'ajuster le montant de l'AP à 731 055.17 € HT et les crédits de paiement de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations année N
2020		23 600,17
2021	677 455,00	
2022	30 000,00	

Total	707 455,00	23 600,17
Total CP à compter de 2021 + réalisations antérieures		731 055,17

Imputation budgétaire : opération 51032 « Extension maison de santé Fayl »

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions (80%), autofinancement et emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier** le montant de l'Autorisation de Programme (A.P.) n°2020-001 « Extension de la maison de santé Fayl-Billot » et de le porter à 731 055.17 €
- **De voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- **D'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

Adoptée à l'unanimité.

2021_059 - Modification n°1 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n°2020-002 relative à l'opération "immobilier d'entreprise-Mercer"

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
69	69+7	76	0	0	0

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n°2020_061 relative à la création de l'AP CP n°2020-002 « Immobilier d'entreprise - Mercer » ;

VU l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie le 07 avril 2021 ;

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle permet en outre de ne pas faire supporter au budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Par délibération n°2020_061 du 14/05/2020, il a été procédé à la création de l'AP/CP n°2020-002 « Immobilier d'entreprise - Mercer » sur une durée de 4 ans. Le montant de l'opération (hors assurance dommage ouvrage) était estimé à 4 096 811 € HT.

Le montant du projet étant désormais estimé à 4 235 000 € HT, il est proposé d'ajuster le montant de l'AP et les crédits de paiement de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations année N
2020		
2021	200 000,00	
2022	2 017 500,00	
2023	2 017 500,00	
Total CP à compter de 2021	4 235 000,00	0,00

Imputation budgétaire : opération 2020 « Nouveau bâtiment Mercer »

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions, autofinancement et emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier** le montant de l'Autorisation de Programme (A.P.) n°2020-002 « Immobilier d'entreprise - Mercer » et de le porter à 4 235 000 € ;
- **De voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- **D'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

Adoptée à l'unanimité.

2021_060 - Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
69	69+7	76	0	0	0

*Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,
Vu l'article 164 de la loi de finances pour 2019,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 07 avril 2021 ;*

Il est rappelé que le produit de la taxe doit être arrêté par le conseil communautaire :

- d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.
- d'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la communauté de communes assure le suivi au sein d'un budget annexe.

Vu le budget prévisionnel proposé par la commission des finances faisant apparaître le montant du produit attendu 2021.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- **D'arrêter** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations 2021 à 108 649 €,
- **D'autoriser** le Président à signer et exécuter l'ensemble des pièces nécessaires à cette décision et notamment la notification aux services fiscaux.

Adoptée à l'unanimité.

2021_061 - Budget principal - Vote du budget primitif 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
69	69+7	76	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,
VU les délibérations n°2020_186 du 17/12/2020, 2021_001 du 21/01/2021, 2021_013 du 18/02/2021 et 2021_036 du 25/03/2021 relatives à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021_035 en date du 25/03/2021 décidant de l'affectation du résultat 2020,
VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 07 avril 2021 ;*

Le Président présente à l'Assemblée le budget primitif 2021 du budget principal qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	11 189 050 €	8 750 632 €
Report résultat de l'exercice N-1		2 438 418 €
Total (propositions + report)	11 189 050 €	11 189 050 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	6 364 944 €	6 400 921 €
Restes à réaliser de l'exercice 2020	236 882 €	460 799 €
Résultat 2020 reporté	259 894 €	
Total (propositions nouvelles+ RAR + résultat reporté)	6 861 720 €	6 861 720 €

Ce budget prévoit entre autre le versement d'une subvention de fonctionnement aux budgets annexes Maison de santé et au budget CIAS, dans la limite des montants suivants :

Budget	Montant 2021
Maison de santé	26 025,00
Total article 657363: Subvention de fonctionnement aux budgets annexes	26 025,00
CIAS	647 475,00
Total article 65737: Subvention de fonctionnement autres établissements publics locaux	647 475,00
TOTAL	673 500,00

Il prévoit en outre le versement d'une avance remboursable au budget ZAE PAE Les Moulières II d'un montant de 12 900 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De confirmer** la création des opérations d'investissement n°10321 « Construction groupe scolaire BLB » et n°2021-002 relative à l'opération « PLUI CCSF » ;
- **D'approuver** le budget primitif 2021 du budget principal.
Les dépenses urgentes d'investissement autorisées par délibérations n°2020_186 du 17/12/2020, 2021_001 du 21/01/2021, 2021_013 du 18/02/2021 et 2021_036 du 25/03/2021 qui n'auraient pas été réalisées sont modifiées et/ou supprimées le cas échéant par le présent budget primitif ;
- **D'approuver** les subventions accordées aux budgets annexes, dans la limite des montants fixés ci-dessus.
- **D'approuver** l'avance remboursable accordée au budget annexe ZAE PAE Les Moulières II d'un montant de 12 900 € (Article 276351).

Adoptée à l'unanimité.

Remarque : le Président rappelle les grands axes de ce budget :

- *Poursuite du soutien aux associations*
- *Soutien au C.I.A.S.*
- *Maintien et développement des services : micro-crèches de Chalindrey et Fayl-Billot*
- *Maintien et poursuite des investissements : groupes scolaires de Haute-Amance et Bourbonne-les-Bains, gendarmerie, piscine, résidence intergénérationnelle, qui permettent également de conforter l'économie locale*
- *Travail sur la diminution des dépenses de fonctionnement notamment*

Il n'y a pas d'augmentation des taux de fiscalité malgré une baisse du produit attendu, il faudra être vigilant pour 2022 notamment par rapport au produit de CVAE.

2021_062 - Budget annexe SPAC - Vote du budget primitif
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
69	69+7	76	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2020_186 du 17/12/2020, 2021_001 du 21/01/2021, 2021_013 du 18/02/2021 et 2021_036 du 25/03/2021 relatives à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 07 avril 2021;

Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2021 du budget annexe « SPAC » qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 1 762 210 €

Dépenses : 1 762 210 €

Section d'investissement

Recettes : 7 758 534 € (dont 1 672 615 € de Restes à réaliser)
Dépenses : 6 215 878 € (dont 1 396 355 € de Restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De confirmer** la création des opérations d'investissement suivantes :
- n°2021001 « Diagnostics réseaux Chalindrey Charmoy Fayl-Billot »
 - n°2021002 « Diagnostic patrimonial CCSF »
 - n°2021003 "Réseaux assainissement rue de Paris Chalindrey".
 - n°2021004 "Réseaux et STEP Genrupt".
 - n°2021005 "Réseaux et STEP Melay".
 - n°2021006 "Réseaux et STEP Fresnoy"
 - n°2021007 "Réseaux et STEP Parnot
- **D'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe « SPAC ».

Les dépenses urgentes d'investissement autorisées par délibérations n°2020_186 du 17/12/2020, 2021_001 du 21/01/2021, 2021_013 du 18/02/2021 et 2021_036 du 25/03/2021 qui n'auraient pas été réalisées sont modifiées et/ou supprimées le cas échéant par le présent budget primitif.

Adoptée à l'unanimité.

2021_063 - Budget annexe SPANC - Vote du budget primitif

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
69	69+7	76	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 07 avril 2021;

Le Président présente à l'Assemblée le Budget primitif 2021 du budget annexe « SPANC » qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 29 510 €
Dépenses : 29 510 €

Section d'investissement

Recettes : 5 200 €
Dépenses : 5 200 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe « SPANC »

Adoptée à l'unanimité.

2021_064 - Budget annexe GEMAPI - Vote du budget primitif

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
69	69+7	76	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021_035 en date du 25/03/2021 décidant de l'affectation du résultat 2020,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 07 avril 2021;

Le Président présente à l'Assemblée le Budget primitif du budget annexe « GEMAPI» qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 307 364 €

Dépenses : 307 364 €

Section d'investissement

Recettes : 723 397 € (dont 130 525 € de restes à réaliser)

Dépenses : 723 397 € (dont 69 919 € de restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe « GEMAPI».

Adoptée à l'unanimité.

2021_065 - Budget annexe Maison de santé - Vote du budget primitif

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
69	69+7	76	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021_035 en date du 25/03/2021 décidant de l'affectation du résultat 2020,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 07 avril 2021 ;

Le Président présente à l'assemblée le Budget Primitif 2021 du budget annexe Maison de santé qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 96 426 €

Dépenses : 96 426 €

Section d'investissement

Recettes : 809 881 €
Dépenses : 809 881 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe « Maison de santé ».

Adoptée à l'unanimité.

2021_066 - Budget annexe Bâtiment Mercer - Vote du budget primitif

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
69	69+7	76	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 07 avril 2021 ;

Le Président présente à l'assemblée le Budget Primitif 2021 du Budget annexe Bâtiment Mercer qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 164 390 €
Dépenses : 164 390 €

Section d'investissement

Recettes : 282 688 €
Dépenses : 282 688 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe « Bâtiment Mercer »

Adoptée à l'unanimité.

2021_067 - Budget annexe Maison des Entreprises - Vote du budget primitif

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
69	69+7	76	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021_013 du 18/02/2021 relative à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 07 avril 2021 ;

Le Président présente à l'assemblée le Budget Primitif 2021 du budget annexe Maison des Entreprises qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 343 490 €
Dépenses : 343 490 €

Section d'investissement

Recettes : 299 268 €
Dépenses : 299 268 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ **D'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe « Maison des entreprises ». Les dépenses urgentes d'investissement autorisées par délibération n°2021_013 du 18/02/2021 qui n'auraient pas été réalisées sont modifiées et/ou supprimées le cas échéant par le présent budget primitif.

Adoptée à l'unanimité.

2021_068 - Budget annexe ZAE Rose des vents - Vote du budget primitif

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
69	69+7	76	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 07 avril 2021;

Le Président présente à l'assemblée le Budget Primitif 2021 du budget annexe ZAE Rose des vents qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 1 596 724.83 €
Dépenses : 1 596 724.83 €

Section d'investissement

Recettes : 1 034 224.83 €
Dépenses : 1 034 224.83 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ **D'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe « ZAE Rose des Vents »

Adoptée à l'unanimité.

2021_069 - Budget annexe ZAE Château du Mont - Vote du budget primitif

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
69	69+7	76	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 07 avril 2021;

Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2021 du budget annexe ZAE Château du Mont qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 85 630,00 €

Dépenses : 85 630,00 €

Section d'investissement

Recettes : 78 568,00 €

Dépenses : 78 568,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe « ZAE Château du mont »

Adoptée à l'unanimité.

2021_070 - Budget annexe Pôle d'activités économiques Les Moulinières - Vote du budget primitif
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
69	69+7	76	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 07 avril 2021 ;

Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2021 du budget annexe ZAE Pôle d'Activités Économiques Les Moulinières qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 21 000,00 €

Dépenses : 21 000,00 €

Section d'investissement

Recettes : 792,00 €

Dépenses : 792,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe « ZAE Pôle d'activités économiques Les Moulières »

Adoptée à l'unanimité.

2021_071 - Budget annexe ZAE Pôle d'activités économiques Les Moulinières II - Vote du budget primitif

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
69	69+7	76	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 07 avril 2021 ;

Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 12 900 €

Dépenses : 12 900 €

Section d'investissement

Recettes : 12 900 €

Dépenses : 12 900 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2021 du budget annexe « ZAE Pôle d'activités économiques Les Moulières II ».

Adoptée à l'unanimité.

Demande de fusion des Syndicats exerçant la compétence GEMAPI - Reportée

2021_072 - Création d'une entente intercommunale avec les communautés de communes du Grand Langres, Auberive Vingeanne Montsaugéonnais, des Hauts Vals de Saône, des Quatre Rivières, des Vosges Côté Sud-Ouest

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
69	69+7	76	0	0	0

Vu les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Le Président explique que l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales permet la création d'entente entre communautés « sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble des bassins versants de l'Amance, l'Apance, la Gourgeonne, l'Ougeotte, le Salon, le Vannon et leurs affluents, la Communauté de Communes des Quatre Rivières, la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône, la Communauté de Communes des Savoir-Faire, la Communauté de Communes Auberive, Vingeanne, Montsaugonnais, la Communauté de Communes du Grand Langres et la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest, ont souhaité s'associer afin de coordonner et définir les modalités de gestion et fonctionnement de cette compétence dans le cadre d'une coopération intercommunale conventionnelle.

A cet effet, les communautés de communes ont souhaité mettre en commun leurs moyens matériels et humains.

La Communauté de Communes des Savoir-Faire assurera le recrutement du personnel en qualification suffisante pour assurer le fonctionnement du service. Les membres de l'entente sont associés à la démarche.

Chaque Communauté de Communes signataire s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement de l'entente engagées valablement, et ce pendant toute la durée d'exécution de la présente convention déduction faite du financement de l'agence de bassin RMC évalué à la prise en charge de 50 % du salaire chargé x coefficient de 1.3 (à savoir, 0.3 = frais annexes).

Ce reste à charge constitue pour les communautés de communes une dépense obligatoire répartie de la manière suivante :

Communauté de communes des Quatre Rivières	18%
Communauté de communes des Hauts du Val de Saône	19%
Communauté de Communes des Savoir-Faire	56%
Communauté de communes du Grand Langres	4%
Communauté de communes Auberive, Vingeanne, Montsaugonnais	2%
Communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest	2%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la conclusion d'une entente entre la Communauté de Communes des Quatre Rivières, la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône, la Communauté de Communes des Savoir-Faire, la Communauté de Communes Auberive, Vingeanne, Montsaugonnais, la Communauté de Communes du Grand Langres et la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest,
- **D'approuver** la désignation de la Communauté de Communes des Savoir-Faire en tant que coordinatrice pour en assurer la gestion,
- **De désigner** Monsieur Jean-Philippe Bianchi comme représentant pour siéger au sein de la conférence afférente à cette entente, à savoir :

- **D'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de ladite entente, et signer la convention avec les communautés de communes concernées.

Adoptée à l'unanimité.

Modification du zonage d'assainissements sur la commune de Chalindrey - Reportée

2021_073 - Convention d'objectifs avec l'association La Concorde pour l'école de musique intercommunale de Bourbonne-les-Bains

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
69	68+7	75	0	0	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

La convention de partenariat qui lie la Communauté de Communes des Savoir-Faire avec l'association l'Harmonie La concorde étant arrivée à échéance, il est proposé d'en conclure une nouvelle dans les mêmes conditions pour une durée d'un an reconductible expressément une fois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de la convention, ci annexée, conclue entre l'association « l'Harmonie La Concorde » et la Communauté de Communes des Savoir-Faire.
- **D'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment signer la convention.

Adoptée à l'unanimité.

Remarque : Mme BEAU ne prend pas part au vote.

2021_074 - Motion pour le maintien des emplois du personnel qualifié ONF

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
69	69+7	76	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Monsieur le Président présente la motion proposée pour maintenir les emplois d'un personnel qualifié qui conseille pour la gestion des forêts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la motion suivante :

La Communauté de Communes des Savoir Faire souhaite réaffirmer au Gouvernement la nécessité de maintenir le maillage territorial des personnels de terrain de l'ONF, afin que les missions régaliennes soient assurées sur l'ensemble des forêts communales.

Elle demande au Gouvernement :

- de cesser la suppression des postes de terrain.
- de confier à l'ONF la mise en place d'une politique forestière ambitieuse en partenariat avec les communes forestières.
- de mettre tout en œuvre pour limiter les effets catastrophiques du réchauffement climatique en assurant une gestion forestière plus douce.
- de protéger le vivant et de valoriser au mieux les produits forestiers déperissant qui peuvent encore l'être, afin de garantir un revenu forestier aux communes

Nous sommes conscients des défis que nous allons devoir relever face au réchauffement climatique.

Nous ne comprendrions pas que l'Etat se désengage dans un moment si difficile, en démantelant l'ONF, qui doit nous accompagner pour affronter cette période.

En tant que propriétaires forestier, nous rappelons la nécessité d'avoir un interlocuteur ONF unique.

L'heure est au maintien et au renforcement des missions de protection (air, eau potable), d'accueil du public tout en assurant l'approvisionnement de la filière bois qui représente 440 000 emplois répartis sur tout le territoire.

Pour assurer toutes ces missions, la présence humaine est nécessaire dans nos forêts

Adoptée à l'unanimité.

2021_075 - Lieu du prochain conseil

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
69	69+7	76	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De se réunir** à Corgirnon
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Un rappel est fait sur la démarche des Ateliers de Territoire :

La démarche consiste en un accompagnement des élus et acteurs locaux afin de faire émerger une stratégie de territoire et définit un projet de territoire décliné en plan d'actions opérationnel.

Les thématiques des « Ateliers des Territoire » sont les suivantes :

- Ressources Locales et développement (agriculture, viticulture, matériaux bio-sourcés...)
- Thermalisme et Haute Qualité Environnementale (sport, santé, bien-être, écotourisme...)
- Revitalisation et attractivité (patrimoine, centre-bourg, habitat...)
- Énergie et transition (éolien, solaire...)

Le déroulé :

- Séminaire de lancement : 29 avril au matin
- 1^{er} atelier : 5 mai
(Sous réserve de l'évolution du contexte sanitaire)

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits

Le président,

